

## EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le jeudi 23 novembre 2023 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, M. Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

**OBJET : 2023/15 – Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de ruches – AQUAVESC/SEOP/Epoux GAULIARD**

**CA VGP:** Erik LINQUIER, Luc WATTELLE

**EPT POLD:** Eric BERDOATI

**EPT GPSO:** Pierre CHEVALIER

**Ont donné pouvoir :** Richard DELEPIERRE à Erik LINQUIER

**Absents excusés :** Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL

**Secrétaire de Séance :** Eric BERDOATI

**Date de la convocation :** 17 novembre 2023

**Date d'affichage électronique :** 30 novembre 2023

**Nombre de membres :** En exercice : 7 Présents : 4 Votants : 5

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et le délai de recours gracieux. La réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20231123-DEC202315-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2023  
Date de réception préfecture : 30/11/2023

## Décision à valeur délibérative 2023/15

### OBJET : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de ruches – AQUAVESC/SEOP/Epoux GAULIARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°2018/45 du Comité syndical du 13 décembre 2018,

**Considérant** qu'AQUAVESC est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP 195 d'une superficie totale de 31 239 m<sup>2</sup> sur la commune de Versailles,

**Considérant** que Monsieur Christian et Madame Anne GAULIARD, apiculteurs, souhaitent obtenir un droit d'occupation du domaine public d'AQUAVESC sur la parcelle susmentionnée pour l'installation de cinq (5) ruches,

**Considérant** que l'autorisation d'occupation est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la dernière date de signature de la convention et sera ensuite reconduite tacitement de trois (3) ans en trois (3) ans, sauf demande de résiliation par l'une des parties.

**Considérant** que le montant de la redevance due par les occupants est fixé à trente (30) euros nets par an,

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de ruches par Monsieur Christian et Madame Anne GAULIARD et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire et révocable de la parcelle BP 195, à Versailles, propriété d'AQUAVESC, par Monsieur Christian et Madame Anne GAULIARD, apiculteurs, pour l'installation de cinq (5) ruches.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 et suivants.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 23 novembre 2023**

**Le Président**

**Erik LINQUIER**